

RECOMMANDATIONS

SEMINAIRE SUR LA CONTRIBUTION DES MEDIAS, DES PARTIS ET DES GROUPEMENTS POLITIQUES A UN ENVIRONNEMENT ELECTORAL APAISE

A la suite de réflexions sur deux cas pratiques en presse et en média audiovisuel qui ont permis de relever des sources de conflit en période électorale, les recommandations suivantes ont été faites :

I. DE LA RESPONSABILITE DU JOURNALISTE ET DES PROFESSIONNELS DES MEDIAS

- La nécessité de :
 - Citer la source de l'information si elle ne requiert pas l'anonymat ;
 - Veiller à l'opportunité de la publication de l'information
 - Faire une collecte et traitement professionnels de l'information ;
 - Traiter les activités de tous les candidats dans le même format ;
 - Eviter le plagiat ;
 - Attribuer fidèlement aux hommes politiques leurs propos afin d'éviter d'endosser les risques de contestation de l'information ;
 - Etre responsable dans le traitement de l'information, de privilégier la crédibilité de la source de l'information et d'éviter les informations non vérifiées ;
 - Eviter la diffusion et la publication des productions artistiques véhiculant la haine, l'intolérance, l'exclusion qui constituent une entrave à la paix en période électorale ;
 - Veiller à protéger les plages de détente et commerciales contre toute campagne électorale déguisée ;
 - S'abstenir de publier les résultats des scrutins avant leur proclamation officielle par la CEI.

Le journaliste de la presse s'engage à respecter ces recommandations, l'éthique, la déontologie ainsi que les lois qui régissent la presse et la communication audiovisuelle en période électorale pour un environnement électoral apaisé.

II. DE LA RESPONSABILITE DES ORGANES DE REGULATION ET DE LA COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE (CEI)

- Les organes de régulation doivent :
 - Superviser la diffusion de toutes les émissions radio télévisées en période électorale y compris les émissions en langues nationales ;
 - Entreprendre des campagnes de sensibilisation en direction des acteurs politiques, des populations et des médias ;
 - Accroître leur vigilance contre la diffusion et la publication des productions artistiques véhiculant la haine, l'intolérance, l'exclusion qui constituent une entrave à la paix en période électorale.
- Le CNCA et la CEI doivent définir clairement la période électorale.

III. DE LA RESPONSABILITE DES PROFESSIONNELS DE MEDIAS ET DES ACTEURS POLITIQUES

- Les partis politiques doivent :
 - Faciliter l'accès aux sources d'information ;
 - Veiller à la protection et à la sécurité des journalistes dans l'exercice de leur fonction.
- Les partis politiques et les professionnels des médias doivent :
 - Œuvrer à la mise en œuvre des recommandations du présent séminaire ;
 - S'engager à organiser des forums d'échanges sur les mesures concrètes en vue de créer un environnement électoral apaisé.